

A/PM/2022/04/026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT

	Le Maire de Montagnac
	• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L
	2213-1 à L 2213-6.
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	Vu l'article R 610-5 du code pénal.
×	 Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 25/03/2022, De ENEDIS pour le compte de CONCEPT SERVICE MAINTENANCE – 10 Avenue du Général de Gaulle 34690 FABREGUES concernant les travaux de FOUILLE POUR INSERTION COFFRET RESEAU ENEDIS
	au n° 20 Rue Gendarme Lebaron
	Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 03 mai 2022
	 Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à l'entrée et sortie du Chemin dessus la Font,
	 Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation se fera à mi-chaussée, Rue Gendarme Lebaron
	Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 03 mai 2022
ARTICLE 2	Le stationnement sera interdit devant l'immeuble sis 20 rue Gendarme Lebaron
	Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 03 mai 2022
ARTICLE 3	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 4	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le : Fait à Montagnac, le 11/04/2022

Le Maire